



LE DÉFI DE LA PRÉSERVATION, SUR UN MÊME TERRITOIRE, D'UNE ESPÈCE ANIMALE MENACÉE ET D'UNE COMMUNAUTÉ

SYNTHÈSE DE MÉMOIRE

Consultation publique dans le contexte des projets pilotes pour
la population de caribous forestiers de Charlevoix
et la population de caribous montagnards de la Gaspésie

Conseil de la MRC de
La Haute-Gaspésie



1. TABLE DES MATIERES

2.	Contexte du dossier	3
3.	Sommaire : préoccupations, recommandations et position du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie	6
3.1.	Le pourcentage d'affectation territoriale	6
3.2.	L'indice de vitalité économique de la MRC	6
3.3.	Le récréotourisme	6
3.4.	L'industrie forestière et sylvicole	7
3.4.1.	<i>Aménagement forestier</i>	7
3.4.2.	<i>Travaux sylvicoles</i>	8
3.5.	L'industrie éolienne	8
3.6.	Les chemins forestiers	9
3.7.	La gestion dynamique	10
3.8.	Le contexte politique fédéral et québécois	11
3.9.	Le projet pilote	12
3.10.	Commentaires quant aux intentions de modifications réglementaires	13
3.11.	Position de la MRC de La Haute-Gaspésie et consensus régional	15
3.12.	Absence de consultation du milieu	15
3.13.	Concertation des acteurs	16
3.14.	Collaborations avec le secteur de la recherche, projet de supplémentation centre de recherche	17
3.15.	La cogestion et l'implication essentielle du milieu	18
3.16.	Mesures compensatoires	18
3.17.	Conclusion	19
	Carte : usages du territoire à des fins récréotouristiques à l'intérieur des habitats fauniques proposés par le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie	20

Le présent document est une synthèse du mémoire adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 octobre 2024 en vertu de la résolution 12468-10-2024. Ce mémoire a été déposé auprès du gouvernement du Québec le 23 octobre 2024.

La version intégrale du mémoire est disponible sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, à la section [Documentation](#), tout comme l'[Étude sur les impacts socioéconomiques des mesures de conservation pour les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat](#) préparée par Raymond Chabot Grant Thornton datée du 30 septembre 2024.

2. CONTEXTE DU DOSSIER

Depuis plusieurs années, le dossier de la conservation du caribou montagnard de la Gaspésie et de son habitat prend une place prépondérante dans l'actualité. Tous les niveaux de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) sont impliqués directement dans ce dossier sensible.

L'ensemble des intervenants, dont le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, conviennent qu'il est essentiel de mettre en place des mesures afin de conserver cette espèce menacée et son habitat en raison du caractère extrêmement fragile du cheptel gaspésien. Toutefois, tenter de conjuguer les intérêts socioéconomiques du milieu de vie et de la région ainsi que les enjeux de conservation de cette espèce menacée et de son habitat est un défi de taille.

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie est composé d'un préfet élu au suffrage universel et des maires des municipalités locales du territoire. Dans ce dossier, le mandat du conseil est de représenter la population de la Haute-Gaspésie, de préserver la qualité du milieu de vie offert dans la région et d'éviter que les mesures de conservation proposées entraînent des conséquences socioéconomiques néfastes en restreignant ou en rendant plus difficile l'accès au territoire. Ce mandat est particulièrement important dans un contexte où le milieu de vie de la MRC de La Haute-Gaspésie est extrêmement précaire : nous sommes en présence de la MRC détenant le plus faible indice de vitalité économique du Québec, soit la 104^e position sur les 104 municipalités régionales de comté existantes à l'échelle québécoise.

Le 30 avril 2024, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de mettre en œuvre des projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie. Une consultation publique a alors été lancée et devait prendre fin le 31 juillet 2024. Face à ce court délai en pleine période estivale, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a multiplié les démarches politiques et administratives et obtenu une prolongation de délai au 31 octobre 2024.

La position du conseil de la MRC présentée dans son mémoire se concentre sur les importants impacts négatifs du projet pilote suggéré qui, s'il était mis en œuvre, aurait un impact catastrophique sur les conditions sociales et économiques déjà extrêmement précaires de la communauté.

Dans ce contexte des plus préoccupants, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère qu'il a le devoir de s'impliquer activement dans cet important dossier. **Un dossier où il est question de la protection d'une espèce animale menacée, mais où le présent et le futur de la communauté vivant en Haute-Gaspésie seront menacés advenant la mise en œuvre des mesures proposées par le projet pilote.**

Il faut également considérer qu'un ensemble de mesures de conservation du caribou ont été mises en place et que de nombreuses recherches dans le domaine ont été réalisées au cours des dernières années. Malgré ces démarches, force est de constater l'absence de résultats satisfaisants sur le plan de la conservation et de l'augmentation du cheptel de caribou montagnard de la Gaspésie. Cependant, chaque mesure occasionne généralement un impact négatif sur les activités socioéconomiques qui se déroulent sur le territoire, notamment au niveau touristique, récréatif, forestier, de la villégiature ou des activités de prélèvements fauniques. D'ailleurs, les mesures intérimaires en place depuis plusieurs années déjà affectent grandement la qualité de vie de la communauté et mettent en péril la survie de plusieurs intervenants socioéconomiques.

Le dossier est d'autant plus important puisque le cheptel de caribou est localisé essentiellement au sein du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, une communauté qui, elle également, se bat pour sa survie sociale et économique depuis plusieurs décennies. Nous sommes en présence d'une MRC qui déploie des efforts exceptionnels, et ce, à différents niveaux. Au cours des dernières années, les intervenants de la MRC ont dû faire preuve d'un très haut niveau de détermination, de créativité et de concertation afin de mettre en place des conditions susceptibles de favoriser la consolidation et le développement de leur coin de pays.

Que ce soit au niveau de l'exploitation des ressources naturelles, du développement du secteur touristique, du plein air, de la culture ou de l'attraction et de la rétention de nouveaux arrivants, d'importantes ressources ont été déployées et portent des résultats concrets. Toutefois, beaucoup de travail demeure encore à effectuer afin d'améliorer l'indice de vitalité précaire de la MRC. En ce sens, une extrême prudence est de mise lorsqu'il est temps de mettre en place des mesures qui auraient pour effet de freiner les démarches actuelles et futures de diversification sociale et économique.

Le statut de MRC la plus dévitalisée au Québec implique d'importants défis et fait en sorte qu'il n'y a aucune marge de manœuvre pour toute démarche affectant négativement le tissu social et économique de la communauté. Un tel indice de dévitalisation signifie inévitablement un niveau beaucoup plus élevé de difficultés en matière d'identification de nouvelles pistes de diversification économique, d'où l'extrême importance de miser et de préserver les secteurs de développement économique actuel, soit le récréotourisme, la villégiature, les activités de prélèvements fauniques, les activités d'aménagement forestier, les travaux sylvicoles et le secteur de l'énergie éolienne.

Compte tenu des impacts potentiellement dévastateurs qui découleront de la mise en œuvre des mesures proposées par le projet pilote, la MRC de La Haute-Gaspésie s'est entourée d'une équipe de professionnels possédant des expertises diversifiées, notamment dans les domaines de la comptabilité, de la finance, du développement régional, du développement économique, de la gouvernance, de la biologie et du droit.

Le Regroupement des MRC de la Gaspésie, instance représentant les cinq MRC de la péninsule gaspésienne, a participé à la démarche en raison de la portée régionale du dossier. L'équipe du Regroupement des MRC a participé aux rencontres organisées en lien avec la rédaction du présent mémoire. De plus, le Regroupement, avec l'appui des cinq préfets des MRC de la Gaspésie, a accordé un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) afin de réaliser une étude destinée à chiffrer

les impacts financiers et socioéconomiques occasionnés par la mise en œuvre des mesures proposées par le projet pilote. Plusieurs éléments de cette étude appuient les énoncés du mémoire.

La MRC de La Haute-Gaspésie a réalisé des consultations ciblées sur son territoire afin de connaître la position de différents acteurs socioéconomiques en regard de l'enjeu important de la conservation du caribou montagnard et de son habitat. Le contenu du mémoire est donc issu d'une démarche de concertation ayant permis de dégager un vaste consensus. Les démarches de consultation ont également permis de recueillir les données requises afin de réaliser l'étude précitée.

Pour procéder à l'élaboration du mémoire, la MRC de La Haute-Gaspésie a affecté des membres de son équipe de professionnels internes au dossier et a bénéficié du soutien de la firme Lelièvre Conseils, Développement des régions. Afin de respecter le rôle et les responsabilités associés à la gouvernance locale et territoriale en place, le mémoire a été élaboré conformément à des orientations et des objectifs préalablement établis par le conseil de la MRC.

Dans ce contexte, et en considération de leur mandat des plus légitimes de défendre leur milieu de vie, **les membres du conseil de la MRC affirment sans réserve que la mise en œuvre de toute mesure de conservation du caribou montagnard de la Gaspésie et de son habitat ne pourra se traduire par une atteinte aux conditions sociales et économiques du milieu de vie qu'offre la MRC de La Haute-Gaspésie.** Ils rappellent également l'incontournable nécessité que la mise en œuvre des mesures de conservation du caribou et de son habitat ne représente pas une menace pour l'occupation du territoire.

Dans la perspective de valider ses craintes et son positionnement aux niveaux municipal et régional, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a considéré important de partager ses préoccupations aux quatre autres MRC de la Gaspésie. Celles-ci appuient sans réserve par résolution la position exprimée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie (Annexe D du mémoire), qui représente ainsi un consensus régional.

Bien que la MRC de La Haute-Gaspésie accorde de l'importance à l'exercice de consultation publique présentement en cours, il est déplorable que le gouvernement du Québec n'ait pas sollicité la participation du palier municipal, principal intervenant concerné par les mesures proposées, afin d'élaborer le projet pilote visant la population de caribous montagnards de la Gaspésie.

Le document soumis pour consultation présente plusieurs aberrations, un caractère improvisé et un manque de considération à l'égard des spécificités et enjeux présents sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie. Le conseil invite encore une fois le gouvernement à l'impliquer directement, tout comme l'ensemble des intervenants socioéconomiques impactés, dans la démarche de conservation du caribou montagnard et de son habitat.

3. SOMMAIRE : PRÉOCCUPATIONS, RECOMMANDATIONS ET POSITION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère avoir non seulement la légitimité, mais également le devoir de se prononcer et de défendre les intérêts de la communauté de la Haute-Gaspésie dans le cadre des consultations menées dans le contexte des projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie.

Nous retrouvons au sein du mémoire le résultat de son analyse, de ses préoccupations, de ses recommandations et de son positionnement global en regard de la proposition soumise par le gouvernement du Québec le 30 avril 2024.

Les principaux éléments qui se dégagent du mémoire sont les suivants.

3.1. LE POURCENTAGE D’AFFECTATION TERRITORIALE

Le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie est visé par l’un des plus forts pourcentages d’affectation territoriale spécifique à l’échelle québécoise.

La mise en œuvre des mesures proposées par le projet pilote porterait de 39 % à 72,6 % la portion du territoire de la MRC qui serait réglementée et sujette à diverses contraintes, normes et régime d’autorisation encadrant l’usage du territoire.

À titre de comparaison, le gouvernement du Québec a établi une cible de 30 % d’ici 2030 pour la mise en place d’aires protégées sur l’ensemble du territoire québécois. Le chiffre de 72,6 % démontre clairement l’ampleur du désastre qui sévirait en Haute-Gaspésie dans l’éventualité où les mesures proposées par le projet pilote seraient mises en œuvre. Le conseil de la MRC s’oppose fortement à cette mesure (voir section 2.2.2 du mémoire).

3.2. L’INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE DE LA MRC

Le classement de la MRC de La Haute-Gaspésie à la 104^e position sur les 104 MRC et communautés du Québec en ce qui concerne l’indice de vitalité économique est révélateur de l’important défi qui interpelle les élus et l’ensemble des intervenants socioéconomiques du territoire.

Dans cette optique, le conseil de la MRC s’opposera vivement à toute mesure susceptible d’affecter négativement l’économie actuellement très fragile du milieu ainsi que la qualité de vie de sa population (voir section 2.2.4 du mémoire).

3.3. LE RÉCRÉOTOURISME

Le secteur du récréotourisme est l’une des pierres angulaires de la démarche de développement économique déployée au cours des 20 dernières années afin d’amorcer une importante démarche de diversification socioéconomique. Des résultats très positifs sont observables sur le territoire de la MRC. Toutefois, plusieurs mesures proposées par le projet pilote sont susceptibles d’impacter lourdement et de façon négative un ensemble d’activités récréotouristique et par le fait même l’ensemble de la communauté locale.

L'étude de RCGT affirme que l'application des mesures proposées par le projet pilote serait susceptible de générer :

- une diminution de 30 à 85 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises du secteur du récréotourisme, **ce qui représente des pertes pouvant atteindre 22,9 M\$;**
- une diminution du PIB de la MRC pouvant atteindre 10,7 M\$ et **des pertes d'emplois pouvant atteindre 494 postes ETC dans la région.** À l'échelle québécoise, la diminution du PIB pourrait atteindre 21,1 M\$ et la perte de 598 postes ETC ;
- à titre illustratif, la Haute-Gaspésie avec ses 11 000 habitants et une perte potentielle de 494 postes ETC est **l'équivalent d'une perte de plus de 55 000 emplois à l'échelle de la Ville de Montréal** qui compte 1,8 million d'habitants (Statistique Canada, 2022) ;
- RCGT établit que l'application des mesures proposées par le projet pilote impliquerait une diminution potentielle de 85 % de l'attractivité de la région et une **menace de fermeture des entreprises du secteur du récréotourisme à la hauteur de 74 % ;**
- les **mesures intérimaires** présentement en place occasionnent **des pertes de chiffres d'affaires annuelles de 1,3 M\$.**

Considérant ces données, le conseil de la MRC s'oppose catégoriquement à la mise en place des mesures proposées par projet pilote dans sa forme actuelle (voir section 3.1 du mémoire).

3.4. L'INDUSTRIE FORESTIÈRE ET SYLVICOLE

Le secteur de l'industrie forestière, incluant notamment l'industrie du bois d'œuvre et le secteur des travaux sylvicoles, est une filière importante au sein de la MRC de La Haute-Gaspésie. L'application de mesures antérieures pour la conservation de l'habitat du caribou a déjà causé la fermeture de plusieurs scieries sur le territoire, ce qui a occasionné de nombreuses pertes d'emploi et fuites économiques vers d'autres régions.

3.4.1. Aménagement forestier

Le rapport de RCGT identifie des impacts négatifs majeurs qui pourraient résulter de l'application des mesures proposées par le projet pilote :

- **fermeture des trois usines actuellement en activité sur le territoire de la MRC et le déplacement des activités au sein d'autres usines** ailleurs en Gaspésie ou dans d'autres MRC en raison de la diminution et de l'éloignement des secteurs faisant l'objet d'une garantie d'approvisionnement (GA) ;
- un déplacement des volumes de bois à l'extérieur de la Haute-Gaspésie pourrait engendrer un **déplacement du chiffre d'affaires allant jusqu'à 222 M\$;**
- une **perte de 688 emplois ETC** sur le territoire de la Haute-Gaspésie ;

- une diminution du PIB direct estimée à 109,1 M\$.

3.4.2. Travaux sylvicoles

Le rapport de RCGT indique que l'application des mesures proposées par le projet pilote entraînerait une **perte économique de 2,1 M\$ annuellement** sur le territoire de la Haute-Gaspésie.

Pour remédier aux inconvénients actuels et futurs liés aux contraintes d'accessibilité au territoire, le conseil de la MRC demande aux instances gouvernementales d'accorder des budgets spécifiques et supplémentaires afin de permettre un niveau plus élevé de travaux sylvicoles en Haute-Gaspésie. Nous croyons que ces travaux, adéquatement planifiés et réalisés, se révéleraient sans impact négatif, voire positif, sur l'habitat du caribou montagnard :

- accentuation des travaux sylvicoles sur certaines portions du territoire de la Haute-Gaspésie, notamment sur les tenures privées ;
- déblocage du décret M-30 en attente de l'aval du gouvernement du Québec depuis trop longtemps, ce qui empêche la réalisation d'un projet de plantation d'arbres sur le territoire de la MRC à la hauteur de 16 M\$ (projet déjà approuvé et financé par le gouvernement fédéral) ;
- privilégier des interventions qui ont un impact extrêmement faible sur le taux de perturbation.

En considération des éléments susmentionnés, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie s'oppose à l'application des mesures proposées par le projet pilote et demande au gouvernement du Québec de revoir en profondeur la proposition soumise (voir section 3.2 du mémoire).

3.5. L'INDUSTRIE ÉOLIENNE

La MRC de La Haute-Gaspésie s'est impliquée activement dans le développement de la filière éolienne au sein de la région. Plusieurs parcs éoliens ont été érigés sur son territoire et des retombées socioéconomiques majeures en découlent. Le projet pilote contient des dispositions qui mettent en péril les parcs existants et entraveraient la construction de futurs parcs en Haute-Gaspésie. Cette situation est inconcevable puisqu'elle freinerait tout le processus de planification et de développement du secteur éolien sur le territoire.

La mise en œuvre des mesures proposées par le projet pilote engendrerait les conséquences suivantes :

- empêcher la construction de futurs parcs sur le territoire de la Haute-Gaspésie totalisant une puissance se situant entre 200 MW et 600 MW ;
- des **pertes financières** reliées à la construction de nouveaux parcs **s'élevant entre 600 M\$ et 1,8 milliard de dollars** ;
- des **pertes d'emploi estimées de 250 à 300** pendant la période de construction des parcs ;

- des **pertes en retombées économiques régionales indirectes** pendant la construction qui varient de **140 M\$ à 400 M\$** ;
- des **pertes en redevances financières versées aux municipalités** locales de la Haute-Gaspésie à la hauteur de **600 000 \$ à 2 M\$ par année** avant indexation pendant toute la période de production énergétique du parc. Considérant que la durée de vie moyenne d'un parc est établie à un minimum de vingt-cinq ans, **les municipalités locales de la Haute-Gaspésie pourraient ainsi être privées d'une somme variant entre 15 M\$ et 50 M\$.**

Il est important de mentionner que les mesures proposées sont fortement susceptibles d'entraver également la construction d'une nouvelle ligne de transport d'énergie, absolument nécessaire pour raccorder les futurs parcs éoliens gaspésiens. Cette contrainte est des plus importantes et commande la mise en place de mesures particulières concernant l'ensemble du volet éolien.

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie exige que le gouvernement du Québec permette la construction et l'entretien de futurs parcs éoliens sur l'ensemble du territoire de la Haute-Gaspésie indépendamment des mesures de conservation du caribou qui seront mises en place dans le futur (voir section 3.3 du mémoire).

3.6. LES CHEMINS FORESTIERS

La question des chemins forestiers prend une très grande place dans le dossier de la conservation du caribou montagnard. Nous sommes conscients que cet aspect doit être évalué en profondeur, avec ou sans projet pilote.

La MRC ne peut toutefois souscrire à une démarche de fermeture systématique d'une importante portion de ces voies de circulation. Les chemins forestiers sont également des chemins multiressources et multiusages. L'appellation « chemins forestiers » serait donc à proscrire pour bien définir leurs usages. Tout exercice de fermeture éventuelle de ces chemins multiressources devra obligatoirement être précédé d'un exercice de catégorisation et de priorisation de ceux-ci de concert avec les intervenants du milieu. Procéder à une fermeture massive et non suffisamment analysée de plusieurs voies de circulation existantes aurait inévitablement des impacts néfastes à plusieurs égards. Ces voies d'accès sont effectivement utilisées pour plusieurs services essentiels, tels que les opérations de recherche et de sauvetage, les évacuations de personnes en situation d'urgence (accidents, sinistres), la construction et l'entretien de lignes de transport d'énergie et de télécommunication, la lutte contre les incendies de forêt et les insectes, etc.

L'implantation de mesures intérimaires au cours des dernières années en regard de la conservation de l'habitat du caribou montagnard entraîne un déficit d'entretien et de réparation des infrastructures routières de l'arrière-pays de la Haute-Gaspésie. Afin d'assurer la poursuite, notamment des activités récréotouristiques, et de continuer de permettre l'accès au territoire aux usagers locaux (villégiature, activités de prélèvements fauniques, etc.), la MRC et les municipalités locales sont déjà très sollicitées afin d'assurer l'entretien de ces voies de circulation abandonnées par l'industrie forestière en raison du retrait de permis de récolte, voire même des droits de réalisation d'activités sylvicoles.

Nous estimons à près de 300 000 \$ annuellement le budget de base qui est nécessaire pour assurer l'entretien de ce réseau de transport multiresources. Cela dit, des fonds supplémentaires pourraient être requis pour la réfection en continu de certaines infrastructures, dont les ponts et ponceaux.

Nous interpellons le gouvernement du Québec, responsable de la mise en place des mesures intérimaires, afin qu'il indemnise les municipalités locales et les TNO afin que ceux-ci soient en mesure d'assumer les coûts liés à l'entretien de ce réseau essentiel afin de garantir l'accès au territoire. De plus, le conseil de la MRC s'oppose à toute démarche de fermeture massive de chemins multiresources (chemins forestiers) sur son territoire, tant et aussi longtemps qu'un exercice de catégorisation et de priorisation de l'ensemble des voies de circulation en milieu forestier n'aura pas été réalisé conjointement avec les acteurs concernés du milieu (voir section 4.1 du mémoire).

3.7. LA GESTION DYNAMIQUE

La méthode traditionnelle utilisée par le gouvernement jusqu'à aujourd'hui pour tenter de conserver l'habitat du caribou s'avère désuète et très peu efficace, et ce, malgré les nombreuses interdictions d'accès déjà appliquées sur une grande partie du territoire de la MRC. Les pertes économiques liées aux mesures intérimaires et antérieures se chiffrent par dizaines de millions de dollars dans le milieu.

Cette façon de faire, dévastatrice pour l'économie locale et régionale, doit être remplacée par de nouvelles mesures novatrices et efficaces. L'examen de situations comparables dans d'autres provinces canadiennes nous amène à nous pencher sérieusement sur l'approche de la gestion dynamique du territoire.

Il s'agit d'une méthode qui consiste à autoriser ou prohiber certains usages sur le territoire en fonction de la présence ou non d'une espèce menacée comme le caribou. Les récents développements sur le plan technologique permettent de doter chaque individu du cheptel d'un collier électronique qui fournit sa localisation précise en temps réel. Nous croyons que l'application de cette mesure sur le territoire de la Haute-Gaspésie, où un très petit cheptel estimé à moins de trente individus est présent, s'avère une solution à envisager au premier plan et à très court terme. Plusieurs acteurs de la recherche dans le domaine du caribou montagnard militent également en ce sens. Des drones, des appareils peu coûteux et faciles à piloter, pourraient aussi être utilisés afin de recueillir des données fiables en temps réel. D'ailleurs, des intervenants du milieu développent présentement une expertise de haut niveau dans ce domaine. Des mesures en information et en sensibilisation des usagers et de la population en général ainsi que du perfectionnement pour les gestionnaires d'entreprises récréatives sur le territoire s'avèrent des mesures complémentaires qui pourraient faire partie de l'implantation de ce mode de gestion dynamique.

La mise en œuvre d'un tel mode de gestion implique l'aménagement de nouveaux secteurs de pratique d'activités récréotouristiques. Les activités de construction, d'entretien, de réfection et d'amélioration d'infrastructures destinées à la pratique de telles activités devraient ainsi être permises. De telles interventions auraient un impact marginal sur le taux de perturbation, permettraient de concentrer les utilisateurs du territoire à des endroits prédéterminés et répondraient en tout temps aux besoins socioéconomiques de la Haute-Gaspésie.

Dans ce contexte, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie exige l'implantation, dans les plus brefs délais, de la méthode de gestion dynamique du territoire comme mesure de protection efficace du caribou montagnard et comme mesure d'atténuation des pertes économiques importantes reliées à la fermeture

systématique et souvent improvisée de secteurs de pratiques d'activités récréotouristiques et de nombreux chemins forestiers sur le territoire de la Haute-Gaspésie par mesure préventive. Cette nouvelle façon de faire devra être mise en place en impliquant notamment les acteurs du domaine de la recherche scientifique qui détiennent une vaste expertise dans ce domaine ainsi que l'ensemble des intervenants socioéconomiques impliqués, notamment ceux actifs dans le secteur récréotouristique (section 3.1.4.4 du mémoire).

3.8. LE CONTEXTE POLITIQUE FÉDÉRAL ET QUÉBÉCOIS

Tous les intervenants concernés par la conservation du caribou montagnard et de son habitat constatent malheureusement une rivalité stérile résultant d'un débat de juridiction entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. Cette énergie dépensée en vain aurait avantage à être remplacée par des efforts visant la recherche et l'application de mesures efficaces pour préserver le caribou et son habitat, tout en maintenant un équilibre permettant aux communautés visées de continuer à occuper dignement leur territoire grâce au maintien de conditions sociales et économiques favorables. L'absence de cohésion et de collaboration entre ces deux paliers de gouvernement contribue à polariser ce dossier en plaçant d'un côté les pro-protections du caribou et de l'autre, les pro-défenseurs de l'occupation du territoire par la communauté. Il est fort probable que les véritables solutions doivent passer par un équilibre entre les positions exprimées par les deux groupes. Or, **l'attitude actuelle des deux paliers de gouvernement ne se prête nullement à l'élaboration de solutions consensuelles et optimales, tant pour la protection du caribou que pour la survie des communautés affectées par la problématique.**

Nous rappelons que le gouvernement fédéral a financé en 2023 à la hauteur d'environ 430 000 \$ l'élaboration d'un plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie. Après une vaste consultation des acteurs du milieu et une fine analyse par des spécialistes en la matière des divers potentiels de développement du territoire, **le secteur du récréotourisme fut retenu comme élément prioritaire à développer afin de poursuivre les efforts de diversification économique déjà amorcés par les acteurs du milieu. Le milieu adhère à cette démarche de développement structurée et concertée.** Cependant, un grand niveau de déception les anime lorsqu'ils constatent le fort niveau d'incohérence et d'improvisation démontré par les gouvernements du Canada et du Québec dans ce dossier. En effet, **il apparaît plutôt difficile de conjuguer la consolidation du développement touristique et récréatif en Haute-Gaspésie et dans les monts Chic-Chocs et McGerrigle avec l'imposition de contraintes majeures sur le plan de l'accès à ce même territoire.**

En conséquence, le conseil de la MRC demande aux deux paliers de gouvernement de mettre fin à l'actuelle guerre de juridiction, de collaborer à la mise en place d'objectifs et de mesures optimales pour la conservation du caribou montagnard et de son habitat, tout en garantissant le maintien d'un contexte socioéconomique favorable pour la poursuite et l'amélioration des conditions de vie de la population de la Haute-Gaspésie. Il faut également supporter adéquatement aux plans techniques et financiers les communautés impactées sévèrement par les diverses mesures déjà en place ou à venir (voir section 5 du mémoire).

3.9. LE PROJET PILOTE

Le projet pilote déposé reflète un haut niveau d'imprécisions, d'incohérences ainsi que l'absence de connaissances et de préoccupations à l'égard de la réalité territoriale et socioéconomique du territoire auquel il s'adresse, en l'occurrence le milieu de vie qu'est la MRC de La Haute-Gaspésie.

L'examen des délimitations de la ZHR et des massifs de conservation proposés démontre plusieurs aberrations, un caractère improvisé et un manque de considération à l'égard des spécificités et enjeux présents sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Cette lourde affirmation s'établit notamment à partir des éléments contenus à l'Annexe B et à la section 6.2 du mémoire :

- **Annexe B**, réponses gouvernementales du 11 juin 2024 aux 43 questions soumises par la MRC le 17 mai 2024. **Les réponses reçues démontrent clairement que plusieurs des mesures proposées ne sont pas adéquatement définies et précises, qu'elles laissent une large place à l'interprétation et à une application arbitraire de la part du gouvernement.** Sur les 43 réponses reçues du gouvernement, à 10 reprises, il est mentionné que divers éléments devront être définis ultérieurement afin de pouvoir répondre à la question adressée par la MRC. Il s'agit là d'une démonstration claire que **le projet pilote déposé s'avère largement imprécis et ne permet pas de satisfaire aux exigences d'une véritable consultation publique gouvernementale ;**
- **le contenu de la section 6.2** du mémoire présente des exemples concrets d'incohérences au sein du projet pilote.

Les principaux constats que tire la MRC de La Haute-Gaspésie à l'examen des mesures proposées par le projet pilote et des réponses reçues du MELCCFP sont les suivants :

- le caractère vague et imprécis des mesures proposées ;
- le caractère largement discrétionnaire des lignes directrices proposées ;
- l'absence d'informations à l'égard de nombreux éléments réglementaires et administratifs destinés à mettre en œuvre les mesures proposées ;
- l'absence d'évaluations des impacts socioéconomiques des mesures proposées ;
- l'absence de considérations des impacts de l'application des mesures proposées sur le mode de vie des résidentes et résidents de la Haute-Gaspésie ;
- l'absence d'études ou de données scientifiques en regard au potentiel de succès des mesures proposées pour la conservation du caribou montagnard et de son habitat. Ce point est particulièrement important dans un contexte où le gouvernement du Québec a déjà instauré au cours des dernières décennies de nombreuses mesures destinées à protéger le caribou montagnard, et ce, sans effets positifs satisfaisants. **Puisque les mesures passées ont eu des impacts catastrophiques sur la vitalité socioéconomique de la Haute-Gaspésie, le conseil de la MRC considère qu'il n'y a plus de place à l'improvisation de la part des deux paliers de gouvernement ;**

- **l’absence de démarche visant à favoriser l’acceptabilité sociale** du projet pilote dans la communauté, un élément pourtant incontournable ;
- l’absence de mesures d’atténuation et/ou de compensation à offrir à l’ensemble des intervenants fortement impactées par la mise en place des nouvelles mesures.

À cela s’ajoute un fort sentiment de déception ressenti par les intervenants politiques et socioéconomiques du territoire de la MRC, dont les préoccupations et recommandations, pourtant soulevées à de nombreuses reprises au cours des dernières années, n’ont pas été prises en compte par le gouvernement du Québec lors de l’élaboration du projet pilote visant la Gaspésie.

3.10. COMMENTAIRES QUANT AUX INTENTIONS DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

La proposition gouvernementale consiste à modifier le contenu de deux règlements qui ont pour effet de permettre l’application du chapitre IV.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, RLRQ, c. C — 61.1 (« LCMVF »).

Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, RLRQ E-12.01, r. 2, (« REFMV »)

Bonification des caractéristiques d’habitat

- Il est suggéré de bonifier les caractéristiques d’habitat pour le caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie. L’ajout de certaines portions du cycle de vie du caribou, de la notion d’utilisation passée des secteurs ainsi que l’inclusion de la notion de « milieux adjacents », laquelle est destinée à permettre une gestion des perturbations au-delà des habitats fréquentés ou préférentiels du caribou de façon à assurer une gestion de l’habitat à grande échelle, auraient des conséquences désastreuses pour la vitalité de la Haute-Gaspésie. Cette suggestion de bonification est inacceptable.

Définition de massifs de conservation

- La définition suggérée offre un pouvoir discrétionnaire indu au MELCCFP. En permettant d’assujettir des activités à des normes et à un régime d’autorisation en fonction de la fréquentation passée ou future de sites par le caribou montagnard, les intervenants du milieu seraient privés de la prévisibilité requise afin de déployer une multitude d’activités à fort impact positif sur le plan socioéconomique. La population de caribou étant en constant mouvement, seul un mode de gestion dynamique du territoire permettrait de mettre en place des mesures efficaces en fonction des déplacements. Par ailleurs, l’utilisation du terme « intensivement » est vague, imprécise et est sujette à une interprétation restrictive qui ne serait pas avantageuse pour la Haute-Gaspésie. En ce sens, la définition suggérée est rejetée.
- De nombreuses activités anthropiques essentielles à la vitalité socioéconomique sont réalisées dans les massifs de conservation suggérés et de nombreuses autres sont restreintes en raison des incertitudes entourant les mesures de conservation du caribou montagnard et de son habitat. Un encadrement plus étroit de ces activités par l’accroissement du nombre d’activités pour lesquelles une autorisation serait requise limiterait la capacité des intervenants de la Haute-Gaspésie de réaliser de nombreuses activités essentielles au bien-être individuel et collectif. Par ailleurs, les conditions dont certaines normes pourraient être assorties sont inconciliables avec la réalité

socioéconomique de la Haute-Gaspésie, qui est dépendante de la saisonnalité de certaines activités. Interdire ou limiter la pratique de certaines activités pendant la seule période de l'année où elles peuvent se dérouler aurait un impact dévastateur pour la région, et ce, au même titre que des restrictions à la bonification des secteurs permettant la pratique de telles activités.

Définition de Zone d'habitat en restauration

- Il est suggéré qu'une définition de « zone d'habitat en restauration » soit intégrée au REFMV. Il est mentionné que l'objectif est de favoriser une restauration active de l'habitat du caribou afin de tendre vers un taux de perturbation de moins 35 % et le retour à « un environnement de qualité ». Le projet pilote suggéré fait référence à un taux de perturbation de 87,4 % de la ZHR projetée. L'objectif d'atteindre un taux de perturbation de 35 % est utopique et le tracé de la ZHR projetée inclut de nombreux secteurs qu'il est incohérent d'inclure. L'encadrement souhaité des activités par le MELCCFP n'est pas souhaitable pour la MRC de La Haute-Gaspésie.

Règlement sur les habitats fauniques, RLRQ, c. C -61.1, r. 18 (« RHF »)

- Le chapitre IV.1 de la LCMVF prévoit que « toute activité susceptible de modifier un élément physique, biologique ou chimique propre à un habitat faunique est interdite ». Les modifications proposées au RHF auraient notamment pour effet de définir de nouveaux habitats fauniques et d'attribuer une compétence de gestion territoriale au MELCCFP en lui permettant de déterminer la nature des activités pouvant être réalisées sur une vaste superficie du territoire de la Haute-Gaspésie ainsi que les modalités d'exercice de ces activités. L'attribution d'un tel pouvoir au ministère aurait pour effet de permettre au MELCCFP de s'ingérer indûment dans la gestion territoriale alors qu'une cogestion est exigée.
- Les modifications suggérées ne proposent pas une application acceptable du régime d'exception prévu par le chapitre IV.1 de la LCMVF. Les activités à fort impact socioéconomique ne sont ni permises sans contraintes, ni encadrées par des contraintes raisonnables et sont uniquement assujetties à un régime d'autorisation qui ne fera qu'accentuer la précarisation des emplois dans la région.

Nature des activités permises sans contraintes

- Certaines activités de nature industrielles à fort impact sur le taux de perturbation sont, dans bien des cas, permises sans contraintes, alors que des interventions à impact minime voire nul sur le taux de perturbation sont normées ou assujetties à un régime d'autorisation. Les activités récréotouristiques non motorisées devraient être normées et permises sans contraintes dans l'ensemble de l'aire de répartition. Le même traitement devrait être accordé aux activités d'aménagement, de construction, d'entretien, de réfection et d'amélioration d'infrastructures destinées à la pratique de telles activités.

Activités normées et régime d'autorisation

- Dans la ZHR et les massifs de conservation, le projet pilote suggère d'encadrer la pratique d'activités de faibles impacts par des normes et de mettre en place un régime d'autorisation pour la pratique d'activités qui ne sont pas visées par des normes ou qui sont considérées comme ayant un impact modéré ou élevé. Des lignes directrices sont proposées afin d'orienter le traitement des

demandes d'autorisation. Contrairement à ce qui est avancé dans le projet pilote, le régime d'autorisation n'offre aucune prévisibilité aux intervenants de la Haute-Gaspésie. L'analyse des demandes impliquerait une interprétation des lignes directrices, ce qui mènerait à des décisions qui ne tiendraient pas compte de la réalité régionale et de leurs impacts socioéconomiques. Il serait impossible d'uniformiser le traitement qui sera accordé aux différentes demandes et d'assurer une cohésion entre les décisions, indépendamment des mécanismes dont se dote le MELCCFP. Qui plus est, il est difficile de croire que plusieurs activités actuellement pratiquées, notamment les activités récréotouristiques non motorisées dans les monts Chic-Chocs et McGerrigle pendant la période hivernale dans ou à proximité de secteurs de sensibilité biologique, pourront continuer de l'être. Il est essentiel que de telles activités puissent se poursuivre et que l'offre soit bonifiée.

- L'accès au territoire situé au-delà des 600 mètres d'altitude est une mesure d'adaptation aux changements climatiques. Il est essentiel que des autorisations d'utilisation du territoire public et que des permis d'intervention pour réaliser des activités d'aménagement dans la forêt publique soient octroyés rapidement, dès l'automne 2024 et l'hiver 2025, afin que de nouveaux secteurs soient développés (aménagement, construction, entretien, réfection ou amélioration d'infrastructures naturelles) pour la pratique d'activités récréotouristiques.

3.11. POSITION DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET CONSENSUS RÉGIONAL

Il est important de rappeler que **le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie**, à l'instar de l'ensemble des intervenants et de la population qu'il représente, **a toujours considéré le dossier de la protection du caribou montagnard comme un dossier extrêmement important. La position défendue a toujours été cohérente, incluant un double objectif, soit de contribuer aux efforts de conservation du caribou montagnard tout en assurant un niveau de développement social et économique capable de garantir les conditions nécessaires au maintien d'un milieu de vie décent pour la communauté.** Cette vision est toujours celle défendue à ce jour et les élus municipaux sont convaincus qu'il s'agit de la voie équilibrée à privilégier dans le dossier.

Par ailleurs, il est important de souligner que le Regroupement des MRC de la Gaspésie est un acteur majeur ayant appuyé et soutenu les démarches de la MRC de La Haute-Gaspésie, notamment en assumant le coût du mandat de la firme RCGT pour la réalisation de l'étude portant sur les impacts socioéconomiques liés à la mise en œuvre des mesures proposées par le projet pilote. Le regroupement accompagne également la MRC de diverses façons dans la réflexion en cours. Nous croyons qu'il s'agit ici de l'expression d'un niveau de consensus régional qui se doit d'être considéré de façon particulière tant par le gouvernement du Québec que par le gouvernement fédéral dans le cadre de leurs décisions dans le dossier (voir section 7 du mémoire).

3.12. ABSENCE DE CONSULTATION DU MILIEU

La MRC de La Haute-Gaspésie a réalisé des consultations ciblées sur son territoire afin de connaître la position de différents acteurs socioéconomiques en regard de l'enjeu important de la conservation du caribou montagnard et de son habitat. Les démarches de consultation ont également permis de recueillir les données nécessaires afin d'estimer les impacts financiers et socioéconomiques liés à l'éventuelle mise

en œuvre des mesures proposées par le projet pilote. Il n'était pas possible pour la MRC de procéder à des séances d'information ou de consultation de l'ensemble de la population, notamment pour les raisons suivantes :

- l'impossibilité d'informer adéquatement les intervenants du milieu en regard des nombreuses imprécisions, contradictions et incohérences des mesures proposées par le projet pilote ;
- cette responsabilité revient au porteur du dossier, qui est le gouvernement du Québec.

Le rôle de la MRC n'est pas de tenter d'expliquer ou de défendre divers projets gouvernementaux, mais plutôt de vérifier l'impact de ceux-ci sur son territoire et de défendre les intérêts de la population qu'elle représente.

Nous dénonçons le fait que le gouvernement du Québec n'ait pas eu la décence de venir sur le territoire de la Haute-Gaspésie afin de présenter les éléments de son projet pilote à la population et aux intervenants du territoire directement concernés et éventuellement lourdement impactés par les mesures proposées. À l'ère où la notion d'acceptabilité sociale est incontournable, cette situation est inacceptable.

Le conseil de la MRC considère qu'il est essentiel que le gouvernement tienne des séances d'information et de consultation directement sur le territoire de la MRC quant aux éventuelles mesures de conservation du caribou montagnard de la Gaspésie. Ces rencontres devront se tenir dans les plus brefs délais en raison du haut niveau d'incertitude et d'inquiétude qui prévaut dans le milieu depuis l'annonce du 30 avril 2024 (voir section 8 du mémoire).

3.13. CONCERTATION DES ACTEURS

Le dossier de la conservation du caribou montagnard et de son habitat fait l'objet d'un débat public depuis de nombreuses décennies. Les divers intervenants sectoriels concernés dans ce dossier (milieu de la recherche, de l'environnement, du développement économique, de la politique et des communautés visées) se sont tour à tour prononcés sur la question.

À l'instar de beaucoup d'autres dossiers, nous constatons un important clivage entre les intervenants, un manque de communication et par le fait même un niveau de collaboration et de concertation quasi inexistant. Il en résulte inévitablement des positions contradictoires et conflictuelles et une absence de collaboration destinée à élaborer des solutions globales et bénéfiques tant pour la protection du caribou que pour garantir l'essentielle poursuite des activités sociales et économiques au sein des milieux de vie occupés par les communautés visées par ce dossier.

Dans cette optique, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie privilégie un plus grand niveau de communication et de collaboration entre l'ensemble des acteurs impliqués dans cet important dossier (voir section 8 du mémoire).

3.14. COLLABORATIONS AVEC LE SECTEUR DE LA RECHERCHE, PROJET DE SUPPLÉMENTATION CENTRE DE RECHERCHE

Malgré le fait que les missions, objectifs et mandats des divers acteurs préoccupés par le dossier de la conservation du caribou soient différents, le conseil de La MRC de La Haute-Gaspésie est convaincu que la mise en place d'un climat favorable au respect, à la transparence et à la communication favorisera la collaboration entre l'ensemble des intervenants majeurs au dossier. Une telle collaboration est essentielle.

Dans cette perspective, des représentants de la MRC ont rencontré des professeurs, chercheurs et biologistes émérites dans le domaine de la conservation du caribou montagnard afin de connaître davantage leurs préoccupations, leurs positions et leurs recommandations sur le dossier. Les échanges furent enrichissants, chaque intervenant a pu exprimer sa vision sur le dossier et nous croyons qu'il existe un intéressant potentiel de collaboration future entre la MRC et le milieu de la recherche.

Les éléments suivants ont fait l'objet des échanges :

- le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère qu'il est essentiel de procéder à la réalisation d'un projet de supplémentation de l'espèce. Ce projet s'inspire des recommandations émises par M. Serge Couturier, biologiste, Ph. D. dans son mémoire présenté à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (Couturier, 2022) et de la mesure 12 du Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie 2019-2029 ;
- la supplémentation consiste en la mise en captivité de l'ensemble du cheptel d'une espèce menacée afin de soutenir la reproduction de façon à augmenter les effectifs d'une population sauvage au stade critique de l'extinction (Couturier, 2022). Il prévoit aussi la réintroduction des animaux juvéniles dans le milieu naturel en présence de conditions favorables. Selon le chercheur Couturier, un projet semblable de supplémentation a été réalisé avec succès au Québec dans les années 1960-70 dans la région de Charlevoix ;
- bien que le MELCCFP a présentement recours à la mise en captivité, cette initiative ne semble pas s'inscrire dans le cadre d'un effort de supplémentation. **Le conseil de la MRC est convaincu de la nécessité absolue de déployer un projet de supplémentation sur son territoire et demande officiellement au gouvernement du Québec de mettre en œuvre celui-ci dans les plus brefs délais.** L'implication de représentants du secteur de la recherche sur le caribou montagnard et de représentants de la MRC de La Haute-Gaspésie pour évaluer, mettre en œuvre et opérer ce projet s'avère essentielle ;
- l'importance de maintenir un niveau **élevé d'activités récréotouristiques** qualifiées de « douces » sur le territoire en raison des **faibles impacts** négatifs de celles-ci **sur le caribou** ;
- la **stricte nécessité d'appliquer un modèle de gestion dynamique du territoire**. Il s'agit d'une méthode intelligente, souple et adaptée à la situation du caribou montagnard qui se déplace pendant de longues périodes sur le territoire de la Haute-Gaspésie et des MRC avoisinantes. Le principe étant d'adapter le niveau, la fréquence et la nature des activités en fonction de la présence ou non de caribous sur le territoire. Afin d'observer le déplacement précis et en temps réel des caribous, l'utilisation de colliers émetteurs de nouvelle génération sur tous les individus

en place, et non une partie seulement de ceux-ci comme c'est le cas actuellement, est de mise. L'utilisation de drone est aussi à privilégier. Ces façons de faire sont essentielles pour la mise en œuvre d'un mode de gestion dynamique du territoire ;

- **poursuivre les mesures prévues au programme de réduction des prédateurs** naturels du caribou (autres espèces animales), notamment au sein du parc de la Gaspésie ;
- le plan de développement touristique des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie, élaboré en 2023 par la MRC, **préconise l'implantation d'un centre d'expérimentation et de recherche sur la nordicité et les Chic-Chocs**. Le conseil de la MRC souhaite que l'implantation de ce centre sur le territoire de la Haute-Gaspésie soit analysée par les deux paliers de gouvernement et puisse être intégrée à la réflexion en cours sur la mise en place de mesures de protection du caribou montagnard et de son habitat (voir section 8.1 du mémoire).

3.15. LA COGESTION ET L'IMPLICATION ESSENTIELLE DU MILIEU

L'expérience du passé démontre clairement que **le gouvernement du Québec est à l'origine de nombreuses lacunes, voire d'aberrations, en matière de planification et de gestion territoriale**. Cela s'explique notamment par une centralisation du mode de gouvernance et de gestion du territoire. Cette **approche inadaptée à la réalité régionale** est préjudiciable pour l'ensemble des intervenants de la Haute-Gaspésie.

Le gouvernement doit revoir en profondeur sa façon de faire actuelle en impliquant les intervenants locaux de façon à saisir les particularités du milieu. **Un exercice de décentralisation s'avère urgent et nécessaire**. Il nous apparaît essentiel d'effectuer une régionalisation des activités liées à la mise en œuvre des mesures de conservation actuelles et futures du caribou. Cela signifie plus concrètement d'implanter une forme de **cogestion** impliquant tant le gouvernement du Québec, la MRC de La Haute-Gaspésie, les intervenants socioéconomiques que d'autres parties directement concernées par le dossier ou par les impacts indirects ou induits découlant de l'application des mesures de conservation du caribou montagnard. Ces intervenants devront jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration des objectifs, l'identification des contraintes socioéconomiques ainsi que dans la mise en œuvre et le contrôle des mesures qui seront éventuellement mises en place.

Ce mode de gestion territorial serait également plus respectueux du rôle et des responsabilités dévolus aux municipalités régionales de comté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19,1 en ce qui a trait à la planification, l'aménagement et le développement de leur territoire respectif. La MRC de La Haute-Gaspésie s'attend à ce que le gouvernement du Québec démontre un plus grand respect à l'égard de cette notion (section 8.2 du mémoire).

3.16. MESURES COMPENSATOIRES

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie demande que les intervenants socioéconomiques subissant présentement des pertes financières soient dédommagés adéquatement et équitablement, que des enveloppes budgétaires soient consenties afin de mettre en œuvre les recommandations figurant au mémoire afin de soutenir la consolidation et le développement des secteurs affectés, que ces enveloppes soient cogérées par le gouvernement du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie et que toutes éventuelles

mesures de conservation du caribou soient cogérées par le gouvernement du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie et que toutes éventuelles mesures de conservation du caribou soient assorties de mesures financières compensatoires (section 9 du mémoire).

3.17. CONCLUSION

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie demande au gouvernement du Québec :

- de suspendre pour une période indéterminée tout processus visant à adopter le projet pilote visant la Gaspésie ainsi que les modifications réglementaires suggérées ;
- de proposer d’autres mécanismes légaux que les intentions réglementaires suggérées en vertu du projet pilote proposé ;
- de lever immédiatement les mesures intérimaires présentement en vigueur, de traiter rapidement les demandes d’autorisation du territoire public destinées à la pratique d’activités récréotouristiques non motorisées, d’octroyer de telles autorisations et de faciliter l’obtention de permis d’intervention pour réaliser des activités d’aménagement forestier à des fins récréatives dans la forêt publique ;
- de tenir, sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, des activités d’information et des consultations publiques spécifiques en lien avec d’éventuelles propositions mesures de conservation du caribou et de son habitat ;
- de lancer une démarche d’acceptabilité sociale de façon à impliquer activement les intervenants socioéconomiques de la Haute-Gaspésie ainsi que les autres parties directement concernées par cet important dossier dans l’élaboration d’un nouveau projet pilote et de modalités de mise en œuvre.

